

VILLE de ROYAN

Réunion du Mercredi 5 Juillet 1961 à 21 heures

OBJET :

Honoraires de M^e BELAY

61.073
Le 5 Juillet mil neuf cent soixante et un à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le Samedi 1er Juillet 1961.

Étaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, MONGRAND, BISCAYE, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, REIX, FERLAND, NARTEAU, M^{lle} FOUCHE, MM. GACHET, MENANT, BUJARD, GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. ROCHEDEREUX par M. BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M^e BELAY, Huissier à Royan est intervenu à deux reprises pour la ville de ROYAN durant l'année 1958

1/ Affaire abonnement Téléphonique pour procès verbal de constat en date du 5 Novembre 1958, il présente un état de frais et honoraires s'élevant à 27 NF 90

pour procès verbal de constat en date du 8 Nov. 1958, il présente un état de frais et honoraires s'élevant à 34 NF 50.

2/ Affaire logements de la Cité Faupigné : Procès verbal de constat en date du 19 Nov. 1958, il présente un état de frais et honoraires s'élevant à 33 NF 25.

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater les sommes revenant à M^e BELAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les états de frais présentés par M^e BELAY

décide

- de mandater à Me BELAY, Huissier à Royan, rue Notre Dame CCP Bordeaux 772,60

- la somme de 62 NF 40 pour remboursement des frais exposés dans l'affaire-eposent la ville à l'abonnement téléphonique
- la somme de 33 NF 25 pour remboursement de frais exposés pour constat dans l'affaire des logements économiques et familiaux de la Cité du Stade
- que la dépense sera imputée ch XXX, art. 5 " Honoraires avoués et avocats " du P.B. 1961

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre ^{M.} les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué

*Approuvé
Royan, sur Mer le 8 7.1961
de sous-Prefet
Signé: Hochel*



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 11 juillet 1961
Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué,

